

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : EUROPEAN PHARMACOPOEIA REAGENT (PICRIC ACID)
Code du produit : RP158

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 3 (Oral) H301
Acute Tox. 3 (Dermal) H311
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist) H331
Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

E; R3
T; R23/24/25
R4

Texte complet des phrases R: voir section 16

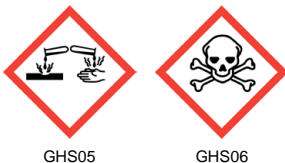
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

picric acid

Mentions de danger (CLP) :

H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
picric acid	(n° CAS) 88-89-1 (Numéro CE) 201-865-9 (Numéro index) 609-009-00-X	>= 80	E; R3 T; R23/24/25 R4
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, ES, ET, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LV, PL, PT, RO, SE)	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6	0,1 - 1	C; R35
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6	(0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 (2 =< C < 5) C;R34 (C >= 5) C;R35	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
picric acid	(n° CAS) 88-89-1 (Numéro CE) 201-865-9 (Numéro index) 609-009-00-X	>= 80	Expl. 1.1, H201 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1A, H314
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, ES, ET, FI, FR, GB, GR, HU, IE, IT, LT, LV, PL, PT, RO, SE)	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1A, H314
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après inhalation	: Toxique par inhalation. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané.
Symptômes/lésions après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
--------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

Autres informations : Métaux finement divisés.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux par suite de risque explosion.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les Poussières. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées, Vapeurs.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver Peau soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

picric acid (88-89-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	Acide picrique, 0.1 mg/m ³ ; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VL: Valeur non réglementaire indicative
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	0,3 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Autriche	Nom local	Natriumhydroxid
Autriche	MAK (mg/m ³)	2 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	4 mg/m ³
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	M
Bulgarie	Nom local	Натриева основа (алкални аерозоли)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Croatie	Nom local	Natrijev hidroksid; (kaustična soda)
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Croatie	Naznake (HR)	C
République Tchèque	Nom local	Hydroxid sodný
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Danemark	Nom local	Natriumhydroxid
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Danemark	Anmærkninger (DK)	L

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Estonie	Nom local	Naatriumhüdoksiid
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Finlande	Nom local	Natriumhydroksidi
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m ³
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Hongrie	Nom local	NÁTRIUM-HIDROXID
Hongrie	AK-érték	2 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	m; l.
Irlande	Nom local	Sodium hydroxide
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lettonie	Nom local	Nātrijahidroksīds (nātrijasārms, kaustiskāsoda)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Lituanie	Nom local	Natrio hidroksidas
Lituanie	NRV (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lituanie	Remarque (LT)	Ū
Pologne	Nom local	Wodorotlenek sodu
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	1 mg/m ³
Portugal	Nom local	Hidróxido de sódio
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m ³)	2 mg/m ³
Roumanie	Nom local	Hidroxizi alcalini exprimatî în hidroxid de sodium
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Slovénie	Nom local	natrijev hidroksid
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	Nom local	Hidróxido de sodio
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suède	Nom local	Sodium hydroxide inhalable dust
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume Uni	Nom local	Sodium hydroxide
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Islande	Nom local	Natríumhýdroxíð (vítissóti)
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Norvège	Nom local	Natriumhydroksid
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Norvège	Merknader (NO)	T
Suisse	Nom local	Soude caustique
Suisse	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	VLE (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suisse	Remarque (CH)	15 min
USA - ACGIH	Nom local	Sodium hydroxide
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m ³)	2 mg/m ³

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT, eye, & skin irr
USA - OSHA	Nom local	Sodium hydroxide
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Métaux finement divisés. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Toxique en cas d'ingestion. Cutané: Toxique par contact cutané.
Inhalation:poussière,brouillard: Toxique par inhalation.

picric acid (88-89-1)	
DL50 orale rat	200 mg/kg (Rat)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg (Rabbit; Literature)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

picric acid (88-89-1)	
CL50 poisson 1	287 mg/l (96 h; Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	88 mg/l (Daphnia magna; Nocivity test)
CE50 autres organismes aquatiques 1	72 mg/l (Microcystis aeruginosa; Cell numbers)
CL50 poissons 2	170 mg/l (Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 2	112 mg/l (Daphnia magna)
TLM poisson 1	30 mg/l (Salvelinus sp.; Nocivity test)
Seuil toxique algues 1	40 mg/l (Microcystis aeruginosa; Toxicity test)
Seuil toxique algues 2	61 mg/l (Scenedesmus quadricauda; Toxicity test)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 poisson 1	45,4 mg/l (96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss); Solution >=50%)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l (48 h; Ceriodaphnia sp.; Nominal concentration)
CE50 autres organismes aquatiques 1	48h 40,4 mg/l Crustaceans; Warne, M.S.J., and A.D. Schifko 1999. Toxicity of Laundry Detergent Components to a Freshwater Cladoceran and Their Contribution to Detergent Toxicity. Ecotoxicol.Environ.Saf. 44(2):196-206
CL50 poissons 2	189 mg/l (48 h; Leuciscus idus)
TLM poisson 1	99 mg/l (48 h; Lepomis macrochirus)
TLM poisson 2	125 ppm (96 h; Gambusia affinis)

12.2. Persistance et dégradabilité

EUROPEAN PHARMACOPOEIA REAGENT (PICRIC ACID)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

picric acid (88-89-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Non dégradable dans le sol.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,92 g O ₂ /g substance
DThO	0,98 g O ₂ /g substance

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

EUROPEAN PHARMACOPOEIA REAGENT (PICRIC ACID)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

picric acid (88-89-1)	
Log Pow	2,03
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de déchets agréé en accord avec les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux par suite de risque explosion.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
Code H	: H6 - «Toxique»: substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1344
N° ONU (IMDG)	: 1344
N° ONU (IATA)	: 1344
N° ONU (ADN)	: 1344
N° ONU (RID)	: 1344

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ
Désignation officielle de transport (IMDG)	: TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ
Désignation officielle de transport (IATA)	: Trinitrophenol, wetted
Désignation officielle de transport (ADN)	: TRINITROPHENOL (PICRIC ACID), WETTED
Désignation officielle de transport (RID)	: TRINITROPHENOL (PICRIC ACID), WETTED
Description document de transport (ADR)	: UN 1344 TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ (CONTIENT ; picric acid(88-89-1)), 4.1, I, (B)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1344 TRINITROPHÉNOL (ACIDE PICRIQUE) HUMIDIFIÉ, 4.1, I

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 4.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 4.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 4.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 4.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 4.1
Étiquettes de danger (IATA)	: 4.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 4.1
Étiquettes de danger (ADN)	: 4.1

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.1
Étiquettes de danger (RID) : 4.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : I
Groupe d'emballage (IMDG) : I
Groupe d'emballage (IATA) : I
Groupe d'emballage (ADN) : I
Groupe d'emballage (RID) : I

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : D
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P406
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP26
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP2
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S14
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : B
Code EAC : 1W

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 28
Quantités limitées (IMDG) : 0
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P406
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP26, PP31
N° FS (Feu) : F-B
N° FS (Déversement) : S-J
Catégorie de chargement (IMDG) : E
Chargement et séparation (IMDG) : 'Away from' class 3 and heavy metals and their salts.
Propriétés et observations (IMDG) : Desensitized explosive. Substance in pure form consists of yellow crystals. Soluble in water. Explosive and sensitive to friction in the dry state. May form extremely sensitive compounds with heavy metals or their salts. Harmful if swallowed or by skin contact.

14.6.3. Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 451
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 451
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 15kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A40
Code ERG (IATA)	: 3E

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: D
Quantités limitées (ADN)	: 0
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: D
Quantités limitées (RID)	: 0
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P406
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP26
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP2
Catégorie de transport (RID)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W1
Numéro d'identification du danger (RID)	: 40
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	EUROPEAN PHARMACOPOEIA REAGENT (PICRIC ACID)
---	--

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	: 2 - Présente un danger pour l'eau
WGK remarque	: Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Expl. 1.1	Explosifs, division 1.1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H201	Explosif; danger d'explosion en masse
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R3	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition
R35	Provoque de graves brûlures
R4	Forme des composés métalliques explosifs très sensibles
C	Corrosif
E	Explosif
T	Toxique

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.